

**DIR FIN CDE PUB/DC-2024-71
DECISION DU MAIRE**

Objet : Organisation d'un séjour ' Révision Brevet des collèges ' par l'intermédiaire de l'association ' Vacances, Voyages, Loisirs '

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L.2511-1 et suivants qui exclut de son champ d'application les relations de quasi-régie ;

Vu la délibération n°2023-104 du 2 octobre 2023, portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire et notamment le point 4 de son article 1^{er} ;

Vu la délibération n°2023-113 du 2 octobre 2023 portant adhésion annuelle de la ville de Trappes à l'association « Vacances, Voyages, Loisirs (VVL) » ;

Considérant que l'organisation des séjours vacances en direction des Trappistes :

- Relève de l'intérêt public, contribue à la lutte contre l'exclusion et participe à leur insertion;
- S'inscrit à ce titre dans l'action générale menée par les services de la ville tout au long de l'année ;
- Représente un service social et éducatif relevant des compétences de la ville ;

Considérant que la volonté municipale est de développer des actions de prévention générale en direction du public « jeunes » ;

Considérant que le nombre de participants au séjour « Révision Brevet des collèges » n'excède pas 48 jeunes ;

Considérant que le prix unitaire pour le séjour « Révision Brevet des collèges » s'élève à 499 euros HT et 665 euros HT conformément au tableau ci-dessous ;

Considérant que l'association « Vacances, Voyages, Loisirs (VVL) » est l'organe de coopération dont se sont dotées les collectivités pour gérer directement le service social et éducatif que représente l'organisation des séjours en direction des enfants, jeunes et familles et en conserver ainsi la maîtrise ;

DECIDE

Article 1^{er} : Décide d'organiser, en collaboration avec l'association « Vacances, Voyages, Loisirs (VVL) » organisme de coopération dont le siège social est sis au 39, avenue Henri-Barbusse - 94408 VITRY-SUR-SEINE CEDEX, le séjour d'hiver suivant pour les familles et les jeunes selon le calendrier suivant :

Séjour	Coût HT / personne	Nombre de places	Coût total	Participation famille=coût du séjour*TPI
Excideuil (DORDOGNE) Du 15 au 20 avril 2024	348€	48	16 704€	50€ par personne

Article 2 : De préciser que pour les frais médicaux et pharmaceutiques engagés (dans le cas d'une maladie) pour les soins dispensés aux jeunes en cours de séjour, la Ville en fera l'avance et se fera rembourser par les familles au retour des séjours. Concernant les frais médicaux et pharmaceutiques engagés (en cas d'accident) pour les soins dispensés aux jeunes en cours de séjour et après la fin de celui-ci, la ville prendra la charge entière des soins (non remboursés par la sécurité sociale et/ou non pris charge par une mutuelle) jusqu'à la complète guérison du/de la jeune.

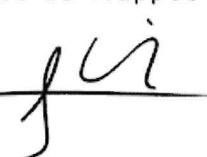
Article 3 : De dire que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 11, article 6288.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à Trappes, 27 MAI 2024

Ali RABEH
Maire de Trappes


The official seal of the Mayor of Trappes is circular, featuring a central figure holding a staff and a cross, surrounded by the text "MAIRIE DE TRAPPES (78120)" and "Maire de Trappes".



VACANCES VOYAGES LOISIRS
39. avenue Henri -Barbusse

94408 VITRY-SUR-SEINE CEDEX

Date : 15/03/2024
N/REF : 6124
ACCUEIL S1 Avril 2024

MAIRIE DE TRAPPES
HOTEL DE VILLE
78197 TRAPPES

OBJET : ETAT DE VOS RESERVATIONS APRES BON DE COMMANDE

REF	DESIGNATION	NOMBRE	P.U	Total
079 604704AH	SEJOUR EXCIDEUIL DU 15/04/2024 AU 20/04/2024 6 JOURS			
	TRANCHE D'AGE Accueil	48	348.00	16704
	Total			16704

TOTAL = 48 PARTICIPANTS 288 JOURNEE VACANCES